

Le Réveil Syndicaliste

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Rue Arsène-Leloup

NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par des Camarades syndiqués)

☎ TÉLÉPHONE 5.88 ☎

PARAISANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

Union Locale des Syndicats Confédérés DE NANTES

TRAVAILLEURS,

Au moment où la réaction politique et économique accentue sa pression sur les travailleurs, la Confédération Générale du Travail lance un appel à notre vigilance, à notre action.

Dans ce manifeste, elle dénonce une fois de plus les fauteurs de vie chère en réclamant des Pouvoirs Publics les mesures énergiques qui mettront fin à cette lamentable situation.

Ce manifeste, l'Union Locale des Syndicats Confédérés de Nantes le fait sien, elle l'approuve sans réserve.

Camarades,

Pour arrêter l'audace des affameurs

Pour faire cesser le scandale du pain

Pour maintenir la journée de huit heures, menacée par les aigrefins de la finance internationale

Pour que vos salaires soient constamment en rapport avec les exigences de la vie

Travailleurs de toutes corporations, syndiquez-vous.

Assez de plaintes inutiles, de gémissements individuels qui ne servent à rien.

L'heure est à l'action et cette action doit se faire au sein de l'organisation syndicale, en dehors de toute influence extérieure.

A l'heure présente pas un travailleur, pas une ouvrière surtout, parce que plus exploitée, n'a le droit de rester isolé, de méconnaître le Syndicat et son action bienfaisante.

L'audace de nos adversaires est faite de l'indifférence d'un trop grand nombre d'exploités.

Contre cette indifférence il faut réagir.

Ouvriers, Ouvrières, Employés du Commerce et de l'Industrie, groupez-vous, rejoignez le Syndicat confédéré de votre profession.

Pour un avenir meilleur, syndiquez-vous.

Vive l'organisation syndicale

Vive la C.G.T.

L'Union Locale des Syndicats Confédérés de Nantes.

Union Locale des Syndicats

Les Délégués au Comité Général de l'U.L. sont priés d'assister à la Réunion mensuelle du Comité qui aura lieu **Mardi 21 Septembre, à 20 heures** précises. Ordre du jour : Lecture du procès-verbal, de la correspondance ; application des décisions du Congrès de l'U.D. ; questions diverses.

NOTA. — Nous rappelons que le présent avis tient lieu de convocation.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Une définition de la Trahison

Dans le *Progrès*, hebdomadaire, socialiste et syndicaliste de Bordeaux, le camarade Lavielle, donne « une définition de la trahison » :

« Les temps sont difficiles, du moins ceux que vivent les travailleurs. Les salaires des fonctionnaires, ceux des ouvriers et des employés ne sont pas régulièrement adaptés au coût de la vie, qui va sans cesse en s'élevant. L'épargne publique et privée est ravagée par la baisse du franc.

... « La classe ouvrière organisée dans ses syndicats éprouve des difficultés énormes pour se dégager et faire avancer son programme de réforme.

« Ce n'est pas être pessimiste que de voir ce qui se passe autour de nous.

« Ces constatations une fois faites, il est agréable de voir certaines organisations ouvrières réagir quelque peu, c'est bien n'est-ce pas votre avis ?

« Il semblerait que dans ces temps si difficiles, les organisations qui agissent doivent pouvoir compter sur la solidarité effective de ceux qui ont toute leur vie préconisé l'action ouvrière et, à certaines heures n'ont pas dédaigné les manifestations sur la voie publique. Il n'en est pas toujours ainsi, et ceci m'amène à donner une définition de la trahison pour un militant ouvrier.

« Trahir, cela consiste — pour se soustraire aux responsabilités — à compter sur la lassitude des travailleurs qui luttent de toutes leurs forces.

« Trahir, cela consiste à mentir et à calomnier ceux qui ont la responsabilité de la direction d'un mouvement avec le libre consentement des intéressés.

« Trahir, cela consiste à gagner du temps pour que les travailleurs qui pourraient être solidaires soient renseignés le plus tard possible et peut-être jamais sur le caractère et le fond de l'action des camarades en action.

Trahir, c'est se réjouir à l'avance d'un échec possible d'un autre militant qui avait « trop » réussi jusqu'à ce moment.

Trahir, c'est encore passer à d'autres des responsabilités que l'on devrait prendre à son compte et faire défaut aux amis qui sont en droit de compter sur cet appui.

« Trahir, c'est enfin se taire quand il faut parler, être défaillant quand il faut être solidaire, ne pas mettre au-dessus des personnes les intérêts collectifs, tenter de semer le doute dans l'efficacité de l'action lorsqu'on a rien pu faire pour l'éviter, essayer de briser l'élan des travailleurs en lutte, calomnier lorsqu'on est submergé, salir les militants dont la vie est faite de probité, être jaloux et en cela ne pas avoir la sérénité qui convient aux hommes ayant des responsabilités.

« E. LAVIELLE ».

Congrès de l'U. D.

Avis aux Délégués

Nous rappelons aux camarades délégués au Congrès de Saint-Nazaire que la première séance du Congrès ouvrira à 9 heures du matin.

A titre de renseignements, nous donnons ci-dessous les heures de départ de Nantes et d'arrivée à Saint-Nazaire :

Départ : Nantes	Orléans	5 h. 35 - 7 h. 30	Arrivée à Saint-Nazaire
— —	Bourse	5 h. 45 - 7 h. 40	
— —	Chantenay	5 h. 55 - 7 h. 52	

Aux Congressistes

L'Union Locale des Syndicats de Saint-Nazaire offre gracieusement une excursion aux environs aux délégués au Congrès de l'U. D.

Cette promenade aura lieu le lundi 13 septembre.

Pour permettre au Comité d'organisation de prendre toutes dispositions utiles, les camarades de Nantes désirant y participer sont priés d'en aviser le camarade Rochet, Bourse du Travail, pour le Vendredi 10 Septembre, dernier délai.

R. R.

Tous les Militants

Tous les Travailleurs

DOIVENT LIRE

LE PEUPLE

C'est le meilleur moyen d'être informé exactement des événements du mouvement syndical. - - -

Tous les Syndicats doivent s'abonner au " PEUPLE " dont la collection constituera de véritables archives de l'action ouvrière. - -

Leurs Procédés

La 15^e région unitaire a fait poser dernièrement une affiche sur les murs de la bonne ville de Nantes où elle dénonce aux travailleurs la situation présente qu'elle apprécie à sa manière.

Je me serais bien gardé de formuler le moindre commentaire sur la rédaction de cette affiche si les militants des organisations confédérées n'y avaient été mis jésuitiquement en cause par ceux qui, à tous propos et hors de propos, vont la bouche pleine du mot : **Unité** ; et ont le front de dire dans leur affiche.

Travailleurs où sont les démagogues ? Sont-ils chez les dirigeants des Syndicats Unitaires qui, depuis plusieurs années, vous montraient, soit par la parole, soit par affiches ou tracts, cette situation qui venait, où chez ceux qui vous cachaient le gouffre où la bourgeoisie capitaliste (avec leur complicité vous conduisait.)

Vous avez bien lu, camarades, ceux qui vous cachait le gouffre où la bourgeoisie vous conduisait, les complices de cette bourgeoisie sont : la C. G. T., les militants des organisations confédérées.

Les dissidents vont un peu fort, ils ont une excuse, celle de ne pas avoir vécu pour la plupart le mouvement ouvrier, de ne pas savoir qu'au lendemain de l'effroyable guerre, qu'il n'y avait qu'une C. G. T., que le crime de la scission n'était pas consommé, la Confédération Générale du travail avait dans **programme** retentissant **prévu la situation** présente et **indiqué les solutions propres à y parer.**

Mais cela c'est de l'histoire ancienne, pour les tard-venus au syndicalisme.

N'insistons pas, passons.

Bornons nous à livrer à la méditation, au jugement des travailleurs, les accusations aussi mensongères qu'infâmes et le soin d'apprécier le degré de sincérité d'unité des gens qui ont élevé le mensonge et la calomnie à la hauteur d'un principe.

— R. ROCHET.

A " L'Humanité " Procédés arbitraires

Dans notre dernière Tribune nous avons publié la lettre adressée par nous à l'*Humanité*, dans laquelle nous reprochions à l'administrateur d'avoir refusé d'augmenter les salaires de certains employés parce que non communistes.

Depuis, une employée, M^{me} S... fut remerciée de l'*Humanité* sous un futile prétexte. Nous avons alors fait connaître à l'administrateur que M^{me} S... était enceinte de cinq mois. Nous lui demandions que l'*Humanité* se conforme à la campagne menée par elle, réclamant que les femmes enceintes de cinq mois ne puissent être licenciées. Il ne fut pas donné suite à notre intervention, l'*Humanité* ne mettant pas en pratique ce qu'elle prétend exiger des autres.

M^{me} S... demanda l'application d'un contrat passé entre le personnel et la direction en 1922 (depuis, la majorité des employés à l'*Humanité* a quitté le parti communiste, écœuré de ses procédés).

L'*Humanité* opposa un contrat passé récemment, malgré les protestations réitérées des intéressés, par le Syndicat unitaire des employés auquel nos camarades adhéraient à ce moment.

Ce contrat réduisait considérablement l'indemnité de licenciement prévue dans le précédent.

Je laisse à chacun le soin d'apprécier cette façon singulière de soutenir les intérêts de ses adhérents : on peut l'appeler domesticité, soumission, servilité, mais certainement pas acte syndical.

M^{me} S... s'est adressée au Conseil des prud'hommes pour obtenir justice. L'*Humanité* par deux fois ne s'y est pas présentée préférant porter le débat devant le Tribunal civil.

M^e Louis Noguères avait pris la défense de notre camarade.

L'*Humanité* comprenant que la Chambre syndicale des Employés étaient décidée à faire respecter les droits de notre camarade et qu'un débat public ne tournerait pas à son avantage, transigea et fit offrir 5.000 francs à M^{me} S... qui accepta.

Ainsi l'alliance syndicalo-communiste n'a pas donné le résultat attendu.

Nous examinerons le fameux contrat unitaire dans un autre article.

H. PLANAIS.

(De la Tribune des Employés).

A la Campagne

La Liberté du Travail

Monsieur Richard, entrepreneur de charpente, est un gros personnage du bourg : dans ses vastes ateliers tournent de nombreuses machines-outils et l'électricité y a remplacé « l'huile de coude ». A six heures, le matin, ses ouvriers sont là ; à dix-huit heures ils ne sont pas partis ; à midi, une heure suffit pour déjeuner.

Pour Monsieur Richard cette journée n'est pas assez longue. « Va-t-on bientôt donner la liberté du travail ? me disait-il comme nous prenions dans sa cave les trois verres de vin coutumiers. — Mais, répondis-je surpris, qui vous empêche de travailler ? — Personne, mais nos ouvriers n'ont pas le droit de travailler le temps qu'ils veulent. — Comment, ils voudraient travailler davantage ! Il me semble pourtant qu'ils font de bonnes journées. **Que demandez-vous donc de plus ?** — Dame ! la dernière fois qu'un Inspecteur du Travail est passé, il m'a déclaré que je ne devais pas les garder plus de dix heures et il m'a demandé d'afficher les heures d'embauche et de débauche. »

Vous avez compris ce qu'est la liberté du travail pour Monsieur Richard : c'est le droit de faire travailler les autres plus de onze heures sans leur donner un sou d'augmentation.

Syndicalistes, vous protestez justement contre la possibilité d'un retour à la journée de neuf heures, songez à vos frères ruraux et défendez-les, ces pauvres aveugles, **serfs de corps et d'âme** de l'alliance du coffre-fort et du goupillon.

RURAL.

DANS LA MENUISERIE

Dans l'accord conclu entre les Syndicats des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics et l'Union des Syndicats Confédérés du Bâtiment le 15 juin 1926, l'article 9 spécifie les clauses particulières à chaque corporation, lesquelles sont discutées entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier intéressé.

C'est en vertu de cet article que le Syndicat des Ouvriers Menuisiers en Bâtiment avait réservé deux questions importantes : la **réduction et la modalité d'application des heures de travail** ; l'**indemnité pour fourniture d'outillage**.

La Commission paritaire, composée de 4 patrons et de 4 ouvriers, après une longue discussion où les deux parties exposèrent longuement leur point de vue, l'accord put être réalisé et la délégation ouvrière obtenait satisfaction sur la réduction des heures de travail et leur modalité d'application pour la période d'été.

En ce qui concerne la deuxième question consistant dans l'allocation d'une indemnité d'outillage, la discussion fut âpre, les représentants patronaux refusèrent toute indemnité et tous les arguments de la délégation ouvrière se heurtèrent à l'intransigeance patronale.

Devant cette attitude, le syndicat ouvrier demanda à Monsieur le Maire de Nantes de vouloir bien réunir la Commission d'arbitrage, conformément à l'article 8 du Contrat et de lui soumettre le différend.

Déférant au désir du Président de la Commission d'arbitrage et voulant démontrer son esprit de conciliation, le syndicat ouvrier acceptait une entrevue avec le Président du syndicat patronal le 26 juillet, dans le Cabinet de M. Veil, premier adjoint, remplaçant le Maire de Nantes absent ; à cette entrevue, le représentant patronal se borna à déclarer que ces mandants étaient hostiles à toute indemnité pour fourniture d'outillage, ajoutant qu'au surplus, d'une façon générale, les patrons fournissaient les outils.

Continuer la discussion devenait inutile devant ce parti-pris, et le syndicat demandait à nouveau la réunion de la C. A. et joignait à sa demande un état des principaux outils fournis par les ouvriers.

La Commission d'arbitrage s'est réunie le 27 août ; après avoir entendu l'exposé des représentants ouvriers et des représentants patronaux, décidait d'allouer aux ouvriers menuisiers une indemnité pour fourniture d'outillage de 2 fr. 50 par quinzaine.

Cette indemnité sera due à tout ouvrier menuisier qui fournira les outils suivants : une varlope, deux ciseaux, une gouge, une paire de tenailles, un tourne-vis, un vilebrequin, deux mèches de 9 et 11 m/m, deux trusquins, un racloir, mètre et crayon.

Voilà, camarades menuisiers, le principe de l'indemnité d'outillage admis, il a fallu 20 années d'efforts pour aboutir à ce résultat ; c'est à vous maintenant, camarades, d'en exiger l'application ; certes, le taux de cette indemnité est minime, il n'est pas celui que nous aurions voulu obtenir, mais le principe est acquis, de la force de l'organisation syndicale, de votre volonté surtout à vous camarades menuisiers, il dépend d'obtenir plus.

Il faut qu'à l'expiration du Contrat en cours, les travailleurs de toutes les professions du Bâti-

ment soient organisés afin que l'organisation syndicale puisse enfin arracher au patronat des conditions de travail, de salaires, donnant aux ouvriers du Bâtiment la possibilité de vivre normalement eux et leur famille, en apportant au foyer toujours plus de bien-être.

Je termine en faisant un vibrant appel à tous les camarades du Bâtiment : Menuisiers, Charpentiers, Maçons, Couvresseurs-Zingueurs-Plombiers, Peintres, Plâtriers, Terrassiers, Manœuvres du Bâtiment, pour qu'ils rejoignent sans retard le Syndicat Confédéré de leur corporation qui a toujours défendu et défendra toujours leurs intérêts.

MASSON, Fernand,
Secrétaire de l'Union des Syndicats Confédérés
du Bâtiment.

ÉCHOS ET GLANES

Voici, d'après un journal financier, quel est le montant de la dette contractée par la France vis-à-vis des Etats-Unis :

Dette publique, 2.933.265.000 dollars ;

Stocks de guerre, 407.341.000 dollars.

A cela, il faut ajouter les intérêts arriérés, 686.780.666 dollars, soit au total : 4.025.000.000 de dollars ou 120.761.600.580 francs.

Le Parlement va être appelé sous peu à discuter l'accord Mellon-Béranger qui prévoit le remboursement de cette formidable dette en 62 annuités.

Sera-t-il ratifié ? Il est permis d'en douter, en raison des dures conditions imposées par les financiers américains.

* * *

Au lendemain de la guerre, les journaux réactionnaires donnèrent comme mot d'ordre : « Pas de commerce avec l'Allemagne ».

On sait que cette formule ne résista pas longtemps devant les nécessités économiques.

Mais voici mieux : l'Union Nationale des Combattants, association des anciens combattants « superpatriotes », vient d'approuver, par 213.000 voix, contre 79.000, et 30.000 abstentions, le principe de se rencontrer entre anciens combattants français et allemands.

Le rapporteur de la question a reconnu que l'on ne pourrait admettre « que la France et l'Allemagne ne sauraient avoir rien de commun, qu'elles doivent se considérer comme des adversaires éternels voués par un destin fatal à se faire périodiquement la guerre ».

Les A. C. ont mis du temps pour découvrir cette vérité, mais enfin mieux vaut tard que jamais.

* * *

Pour M. Borah, répondant au message du Tigre, « l'annulation des dettes de guerre ne pourrait se faire que si elle servait à une reconstruction réelle de l'Europe et si elle devait servir la cause du désarmement et de la paix ».

Il est certain que nos 7 ou 800.000 hommes sous les armes, nos campagnes pacifistes au Maroc et en Syrie ne nous donnent pas une figure bien sincère d'hommes de paix et peuvent laisser croire que nous sommes riches.

(Du Réveil Ouvrier).

JE RESTE PERPLEXE

Pourtant, nous possédons notre gouvernement d'Union Nationale, la livre et le dollar ont baissé. Les possédants, patriotes d'occasion, vont, dit-on, reprendre confiance et faire rentrer en France leurs capitaux exportés.

Barthou a envoyé une circulaire préconisant de poursuivre les mercantis, Bokanowski a constitué un comité technique de l'alimentation, les Chambres ont voté 11 milliards d'impôts nouveaux. Elles ont créé la caisse d'amortissement. Et enfin, le Tigre a lancé un manifeste au peuple Américain. Saluons donc tous ces grands hommes qui s'occupent de notre détresse.

Et bien, je dois l'avouer, malgré toutes ces décisions et ces mises en scène, je reste perplexe, le coût de la vie continue à augmenter. Les intermédiaires pullulent de plus en plus, les mercantis rançonnent de mieux en mieux les consommateurs, les spéculateurs et agioteurs continuent leur profession malhonnête et, je n'ignore pas, que nos gouvernants sont incapables de remédier à cet état de choses, car ils sont à la merci et sous la menace perpétuelle de la finance.

Le plus triste à constater, c'est que toutes ces parodies se jouent sur le dos des consommateurs, et ceux-ci indolents acceptent leur sort avec résignation, ils sont les maîtres de la situation et ils n'essaient même pas de se défendre, ils n'en n'ont pas le courage. Ils attendent un nouveau Messie qui les délivrera des griffes des mercantis. S'il en est ainsi, je veux leur annoncer que ce Messie existe, c'est la Coopération, et aujourd'hui plus que jamais, je reste convaincu que seule, la Coopération, groupant les consommateurs, en supprimant les intermédiaires, pourra remédier à cet état de choses.

Aux travailleurs syndiqués, je dis défendre vos salaires, est pour vous un devoir, mais l'économiser, est aussi une nécessité, il faut que chaque travailleur s'inspire de ce principe, que la Coopération est le complément du syndicalisme ; être syndiqué sans être coopérateur, et vice-versa, c'est suivre un chemin sans issue.

Camarades syndiqués, donnez votre adhésion à l'Union des Coopérateurs de la Loire-Inférieure.

Montant de sa vente pour juillet : 1 million 125 mille francs.

LEPOURIEL.

Loi modifiant et complétant les lois des 15 juillet 1922, 30 juin 1924 et 11 juillet 1925, qui ont institué des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les allocations temporaires instituées en faveur de certaines catégories de victimes d'accidents de travail par les lois des 15 juillet 1922, 30 juin 1924 et 11 juillet 1925 seront attribuées à partir de la promulgation de la loi, même si l'accident du travail est antérieur à la

date d'application des lois des 9 avril 1898, 30 juin 1899, 12 avril 1906, 13 décembre 1912 et 15 juillet 1914, sous la condition suivante :

Tout cumul des allocations susvisées avec les allocations attribuées au titre des lois d'assistance est interdit.

Art. 2. — Le caractère professionnel de l'accident, ainsi que le degré d'invalidité qui en est résulté directement, seront fixés, sans appel, par ordonnance du président du tribunal civil du lieu dudit accident.

Art. 3. — L'article 29 de la loi du 9 avril 1898 est applicable à tous actes faits ou rendus en vertu et pour l'exécution de la présente loi.

Accidents de Travail

survenus pendant les mois de Mai

et Juin 1926 à NANTES

	Mai	Juin
Nombre total	1.178	1.342
se décomposant comme suit :		
Métallurgie	502	604
Bâtiments et travaux Publics	82	118
Transports et Camionnage	98	127
Manutentions (Ouvriers Port)	182	185
Raffineries et Biscuiteries	49	64
Engrais et Produits Chimiques	28	32
Divers	237	212
Ayant entraîné une incapacité de		
travail de moins de 10 jours ...	660	754
de plus de 10 jours ...	558	588
Accidents mortels	néant	2

Comité Général du 20 Juillet 1926

Président : le camarade Bigot (Cheminots Nantes-Etat) ; assesseurs : les camarades Moiriat (Métallurgie), Talonneau (Imprimerie).

La séance est ouverte à 20 h. 30.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 Juin qui est adopté.

Correspondance : Lettre du Syndicat des Agents des Contributions Indirectes remerciant l'U.L. pour l'ordre du jour voté contre la révocation du camarade Piquemal ; lettres de syndicats divers demandant des timbres ou renseignements, envoyant des fonds pour la grève de l'Imprimerie et les mineurs anglais ; du T.J.T. concernant le programme de la saison prochaine et demandant une subvention. Le C. G. vote la somme de 100 francs ; U. D. du Morbihan, accusant réception de 50 francs envoyés par l'U.L. pour les grévistes d'Auray ; du Préfet de la Loire-Inférieure faisant connaître le refus de la Direction de la Raffinerie de Chantenay de se rencontrer avec le personnel en grève ; des ouvriers des P. T. T. faisant connaître la composition du bureau syndical

Le Secrétaire fait part au C.G. qu'il a effectué un premier versement de 1.025 francs à la Mairie pour les colonies scolaires de vacances, il invite à nouveau les syndicats qui n'ont pas souscrit une somme à cette œuvre, de le faire au plus tôt selon leurs ressources.

Contre la vie chère. Une longue discussion s'ouvre sur cette question qui préoccupe à juste titre tous les délégués.

Il ressort de la discussion que la vie chère ne peut être sérieusement combattue que par des mesures prises par les Pouvoirs Publics, lesquels ne semble pas s'en préoccuper beaucoup.

Le C.G. donne mandat à la C.E. de rédiger une protestation en indiquant les mesures propres à protéger les consommateurs et à le porter à la connaissance du public par voie d'affiches.

Le Réveil Syndicaliste. Un délégué de l'Imprimerie se plaint qu'un article envoyé par lui pour être inséré dans le R. S. n'est pas paru.

Le Secrétaire dit que cet article avait la tournure d'une lettre et qu'au surplus le contenu allait à l'encontre des décisions prises par les Congrès confédéraux et Comités confédéraux. Comme conclusion à la discussion un peu animée sur cette question, le C.G. décide d'observer dans les colonnes du R. S., organe des organisations confédérées, une ligne de conduite conforme aux décisions des Congrès de la C.G.T.

Grève de Dunkerque ; à l'unanimité, le C.G. vote la somme de 500 francs pour les grévistes de Dunkerque.

La séance est levée à 22 h. 30.

23 syndicats étaient représentés.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Comité Général du 17 Août 1926

Président : le camarade Fauconnier (Tabacs) ; assesseurs, les camarades Guillomin (Métallurgie), Chelet (Cheminots Nantes P.O.)

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 20 Juillet qui est adopté à l'unanimité.

Correspondance : offres et demandes d'emplois divers ; lettre du camarade Piquemal remerciant l'U.L. pour l'ordre du jour voté contre sa révocation ; lettres de la J.S.O.N. du Croissant demandant la Salle des Fêtes pour y organiser un Concert-Bal. Le Secrétaire est chargé de s'entendre avec les organisateurs et le représentant de la J.S.O.N. à ce sujet ; des cheminots de Glisson retournant des timbres adressés par erreur ; du camarade Guilloux, Instituteur, invitant l'U.L. à envoyer une délégation visiter l'Ecole de plein air de Château d'Aux, afin qu'ils se rendent compte de la valeur et de l'importance de cette œuvre sociale.

Le C.G. désigne les camarades Rochet, Péneau, Guillemet, Fauconnier, Maillard et Talonneau.

Le Secrétaire examine la situation au point de vue de la vie chère et dit que plus on approfondit cette question, plus on se rend compte que les mesures propres à la combattre ne peuvent être prises que par les gouvernants ; il fait état du Manifeste de la C.G.T. à ce sujet, laquelle avait d'ailleurs prévu la situation présente et indiqué aux pouvoirs publics les solutions à y apporter. C'est pour ces raisons que la C.E. de l'U.L. a fait sien le dernier manifeste de la C.G.T. et fait apposer une affiche invitant les travailleurs à se grouper toujours plus nombreux dans l'organisation syndicale de leur profession.

Différentes suggestions sont apportées en ce qui concerne la situation locale, notamment celle demandant le contrôle du poids du charbon livré au détail à domicile.

Le camarade Péneau dit, qu'en effet, au point de vue local, les municipalités sont impuissantes à lutter contre les mercantis, tout au moins avec des résultats sérieux ; il indique que même les coopératives de consommation ne pourront sérieusement combattre la vie chère qu'autant que les ouvriers le comprendront et se décideront enfin à être de véritables coopérateurs, faisant leurs achats à la coopérative qui, pour l'instant cependant, rend de réels services aux consommateurs car elle empêche, dans une certaine mesure, les mercantis de pratiquer les prix qui leur conviendraient et c'est, dit-il, déjà un résultat appréciable qui sera plus grand le jour où les travailleurs voudront à la fois être syndiqués et coopérateurs.

Le C.G. désigne les camarades Rochet, Bredoux et Gonord pour représenter l'U.L. au Congrès de l'U.D.

La séance est levée à 22 heures.

29 syndicats étaient représentés.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

**Travailleurs, syndiquez-vous
Syndiqués, soyez Coopérateurs**



Le Gérant : R. ROCHET.

IMP. OUVRIÈRE, 26 BIS, RUE SCRIBE, NANTES

TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

Capitaux assurés	1.250 Millions de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	3.500.000 Francs
Réserves et provisions diverses	330.000 Francs
Sociétaires	39.000.

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisation Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au **Camarade PÉNEAU**, à la Bourse du Travail, à Nantes
CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS